

MERCREDI LE 10 DÉCEMBRE 2008

Séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), mercredi le 10 DÉCEMBRE 2008 à 19 h, Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier, M. Serge Gilbert, M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le siège de conseiller no. 2 est vacant.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Ouverture de la réunion à 19 h.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2008-390

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. Discussion sur le budget 2009.

Explications du budget 2009, précisions sur le règlement de taxation 2009 et le plan triennal. Discussion concernant les tarifs pour le vidange des boues des fosses septiques et le tarif réel des collectes des déchets et de récupération.

3. Période de questions

Aucune question n'est posée.

4. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

2008-391

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil adopte les prévisions budgétaires 2009, totalisant des revenus et des dépenses de 843 893 \$, de la façon suivante :

Revenus :

Taxes	439 885 \$	
Taxes sur autre base	48 550 \$	
Paiement tenant lieu de taxes	28 354 \$	
Autres revenus de sources locales	21 720 \$	
Transferts inconditionnels	7 400 \$	
Transferts conditionnels	147 694 \$	
Taxe fédérale d'accise	104 790 \$	
Réhabilitation route 257	40 000 \$	
Autres transferts conditionnels	5 500 \$	
Total		843 893 \$

Dépenses :

Administration générale	159 771 \$	
Sécurité publique	110 700 \$	
Transport	250 460 \$	
Hygiène du milieu	63 563 \$	
Aménagement, urbanisme et dev.	32 801 \$	
Loisirs et culture	23 975 \$	
Frais de financement	6 600 \$	
Affectations	196 023 \$	
Total		843 893 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2008-392

5. Adoption du budget triennal d'immobilisation

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil adopte ce budget triennal d'immobilisation.

Année	2009	2010	2011
Garage outillage et équipement	0 \$	500 \$	1 000 \$
Administration générale	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Sécurité publique	19 800 \$	20 000 \$	20 000 \$
Voirie municipale : routes	167 723 \$	50 000 \$	60 000 \$
Voirie municipale : bâtiments	0 \$	6 000 \$	0 \$
Machinerie	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Loisir – bâtiment	6 000 \$	0 \$	0 \$
Projet : Dévelop. Domiciliaire	10 000 \$	0 \$	0 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du règlement no 271-2008, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2009

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marois, à la session régulière tenue le 3 novembre 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2009, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2008-393

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le règlement 271-2008 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009;

ARTICLE 2. Taxe foncière – Année 2009

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,78 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2009 incluant la cotisation à la Sûreté du Québec;

ARTICLE 3. Tarif pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables

Le tarif de compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

75,00 \$ pour les résidences, institutions (1 unité)

- 37,50 \$** habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)
- 112,50 \$** pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

Service 52 collectes par année :

- 37,50 \$** par unité de logement, appartement et/ou camp situées sur les territoires de chasse (1/2 unité)
- 150,00 \$** par verge cube lors d'utilisation de containers par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour la collecte de récupération est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 45,00 \$** pour les résidences, résidences secondaires, institutions (1 unité)
- 22,50 \$** pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, édifices locatifs pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)
- 67,50 \$** pour les commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités)
- 135,00 \$** pour les commerces, industries (de 11 à 20 employés) (3 unités)
- 180,00 \$** pour les campings (4 unités)
- 360,00 \$** pour les territoires de chasse (8 unités)

ARTICLE 4. Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

- 30,50 \$ par mois** 4 verges
- 36,60 \$ par mois** 6 verges

ARTICLE 5. Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-St-François, est fixé à :

Puisards 38,00 \$ **par puisard**

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- 17,00 \$** pour les fosses de 999 gallons et moins
- 24,00 \$** pour les fosses de 1 000 à 1 249 gallons
- 30,00 \$** pour les fosses de 1 250 à 1 499 gallons
- 36,00 \$** pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons
- 53,00 \$** pour les fosses de 2 000 gallons à 2 500 gallons
- 94,00 \$** pour les fosses de 2 501 gallons à 3 000 gallons

- Fosses scellées** **41,00 \$** pour les fosses de 749 gallons et moins
- 45,00 \$** pour les fosses de 750 à 999 gallons
- 54,00 \$** pour les fosses de 1000 à 1 249 gallons
- 64,00 \$** pour les fosses de 1 250 gallons à 1 499 gallons

88,00 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons

Frais de mesurage

18,00 \$ pour chaque fosse à mesurer

ARTICLE 6. Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 7. Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne pourra fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

Cette disposition est rétroactive au 1^{er} août 2007.

ARTICLE 8. Bacs roulants

La municipalité ayant fourni 1 bac vert et 1 bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières;

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est de 78 \$ chacun, ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2008 et ce jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 9. Tarif pour plaque de numéro civique

Le tarif pour une plaque avec le numéro civique inscrit est fixé à 12 \$ chacune.

ARTICLE 10. Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Que pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 20 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées du 29 janvier, 26 février et le 26 mars 2009, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 11 : Tarif pour frais de déplacement et de repas

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0.40 \$ du kilomètre, les repas seront remboursés jusqu'à un maximum de 10 \$ pour les déjeuners et les dîners et 15 \$ pour les soupers sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 12. Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes passés dus est de 10% l'an.

ARTICLE 13. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le conseiller Cloutier vote contre.

ADOPTÉ SUR MAJORITÉ

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 3 novembre 2008
Résolution : # 2008-343
Adoption: Le 10 décembre 2008
Résolution : # 2008-393
Publication: Le 12 décembre 2008

7. Levée de la session

2008-394

Il est proposé par le conseiller Cloutier que la levée de la session soit prononcée. Il est 19 h 35.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, Mairesse

Monique Polard, directrice générale
et secrétaire-trésorière